

## **GE\_GERICHTE C/9989/2015 vom 5. Mai 2017**

GE Cour de justice, 2017-05-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_9989\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_9989_2015)

FR: GE\_GERICHTE C/9989/2015 du 5 mai 2017

IT: GE\_GERICHTE C/9989/2015 del 5 maggio 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

Dans la mesure où, au dernier état des conclusions en première instance, le montant de celles-ci était inférieur à 50'000 fr., il ne sera pas perçu d'émoluments (art. 71 RTFMC). Il n'est pas alloué de dépens ni fixé d'indemnité (art. 22 al. 2 LaCC). \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 3 : A la forme : Déclare recevable l'appel déposé le 25 novembre 2016 par A\_\_\_\_\_ contre le JTPH/391/2016 rendu par le Tribunal des prud'hommes le 25 octobre 2016 dans la cause C/9989/2015-3. Au fond : Le rejette et confirme le jugement attaqué. Dit que la procédure est gratuite. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Monsieur Guido AMBUHL, juge employeur; Monsieur Michel DE COTE, juge salarié; Madame Véronique BULUNDWE-LEVY, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.